



Ecole Notre-Dame des Victoires

1, rue Marcellin-Champagnat

42131 La Valla-en-Gier

☎ : 04 77 20 08 49

@ : ecole.valla@wanadoo.fr

Site : <http://www.maristes-ndv42.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Avant-propos

Le présent règlement intérieur s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école Notre-Dame des Victoires. Tous les adultes travaillant dans l'établissement sont autorisés à le faire appliquer.

Préambule

Etabli en concertation avec le Conseil d'Etablissement, ce règlement a pour objet de poser les jalons précis de fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant et la formation à la citoyenneté. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

La congrégation des Frères Maristes, lors de leur 22ème Chapitre général, se joint au Pape François et aux Organisations Internationales qui promeuvent et défendent les Droits des Enfants, dans la condamnation de toute forme d'abus des enfants et des jeunes. Cette démarche se déploie depuis de nombreuses années, c'est pourquoi la fondation mariste pour la solidarité internationale (FMSI) est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme un consultant spécial pour la défense des droits des enfants. Notre engagement est que toutes nos œuvres soient des lieux sûrs et adaptés aux enfants.

I- CONDITIONS D'INSCRIPTION

1- Principes généraux :

- L'école Notre-Dame des Victoires accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'Enseignement Catholique, et qui adhèrent à son Projet Educatif.
- L'admission des élèves souffrant de troubles chroniques de la santé, d'allergies ou d'intolérances alimentaires se fait sur avis du médecin scolaire ou de la P.M.I.
- L'intégration des enfants en situation de handicap s'accompagne d'un projet personnalisé en lien avec la MLA et les professionnels concernés.
- L'acceptation d'un élève en maternelle est conditionnée à l'acquisition obligatoire de la propreté.
- L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité. Toutefois, le non respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.
- La directrice reste seule décideur de l'inscription ou non d'une famille, cela en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

2- Modalités et obligations :

- Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et à être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun de ses enfants.
- Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale.
- De par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription.
- Tous les enfants doivent être couverts par une assurance en "**responsabilité civile**" en cas de dommages causés à un autre élève. Les parents doivent en fournir une attestation. Pour toutes les activités et sorties extra scolaires, les élèves doivent également être assurés en "**individuelle - accident**". Si vous n'en possédez pas, une adhésion à la Mutuelle Saint-Christophe vous est proposée à chaque rentrée.

3- Frais de dossier et frais divers :

- Aucune réinscription d'élève ne sera acceptée si la situation comptable de sa famille n'est pas en règle. *En cas de problèmes financiers, les familles sont tenues d'en informer le Chef d'établissement ou la présidente d'OGEC le plus rapidement possible afin de trouver avec eux la meilleure des solutions.*
- Des **frais de dossier** sont réclamés pour l'inscription de tout nouvel élève dans l'établissement.
- Des **frais de gestion** sont réclamés chaque fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.
- Les **frais d'honoraires pour examen psychologique** individuel d'un élève sont pris en charge à hauteur de la moitié par l'OGEC. L'autre moitié des frais engagés est à la charge de la famille de l'élève.

II- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1- Fréquentation :

- L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité.
- À défaut d'une bonne régularité, l'enfant NE SERA PLUS ACCEPTE A L'ECOLE.
- La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit.
- L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école : éducation physique, éducation musicale, sorties... Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique au même titre que toutes les autres activités.
- L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS (> 1 semaine) que sur présentation d'un **certificat médical** : il devra alors être **présent à l'école**. (Il est dispensé d'EPS, mais pas d'école).

2- Absences :

- Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Les enseignants doivent signaler les absents à la directrice au plus tard à la fin de la journée de classe. (*Loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 - circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011*)
- Toute absence **prévue** doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, le motif et la durée de l'absence. **L'école ne délivrera aucune autorisation d'absence.**
- Pour les absences **imprévues**, celles-ci doivent être signalées par téléphone dans les plus brefs délais et au retour de l'enfant en classe, **par écrit**. (Plus de 4 demi-journées de classe sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques).
- Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse déterminée par l'arrêté du 3 mai 1989 doivent en informer la directrice dès qu'ils en ont connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est inutile pour les autres maladies.
- Un enfant malade (fièvre, diarrhée...) ne peut être accepté par l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs.

III- FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1-Horaires - Accueil - Remise des enfants aux familles

Horaires de l'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin : 8h30 – 12 heures / après-midi : 13h30 – 16 heures.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les sorties des classes du matin et de l'après-midi s'effectuent sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.**

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur(s) enfant(s) selon les modalités qu'ils choisissent.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et *sur demande écrite et signée des parents* qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant.

Il est recommandé aux élèves d'arriver **quelques minutes avant** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.

Les dates de vacances à **respecter** sont données chaque début d'année. Sauf exception reconnue par la directrice, **aucun travail ne sera donné à des élèves qui seraient en vacances hors des dates officielles.**

Il reviendra aux familles de s'arranger pour faire rattraper le travail manqué.

L'assiduité scolaire est une obligation légale et le chef d'établissement est dans l'obligation de la contrôler.
L'absentéisme est passible de 750 € d'amende (référence officielle).

2- Accès aux locaux scolaires

- L'école est un espace privé **interdit au public**. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.
- L'entrée dans l'école pendant le temps scolaire n'est **de droit que** pour les personnes préposées **par la loi** à

l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

- Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à **la directrice de l'école** (livraisons, travaux, entretien).
- **Les animaux** pour des raisons de sécurité et d'hygiène, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, sauf dans le cas d'activités pédagogiques organisées sous la responsabilité des enseignants.
- **Il est interdit de fumer** dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.
- **Parking** : la cour intérieure est une cour privée. Seuls les bus scolaires sont autorisés à stationner le matin à 8 h 20 et le soir à 16 heures. Les parents se garent obligatoirement sur le parking de la salle polyvalente.

3- Retards et sorties pendant les heures scolaires

- Un élève en retard doit être accompagné dans sa classe par un adulte et présenter ses excuses. Si la classe n'est pas présente (sortie, sport, ...), l'adulte devra conduire l'élève auprès de la directrice. Tout retard répété sera sanctionné.
- Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière pendant les heures scolaires (orthophonie, soins médicaux), la famille remettra une information écrite auprès de l'enseignante de la classe.
- Si un enfant doit quitter l'école de manière exceptionnelle pendant les heures scolaires, il devra apporter une demande signée des parents qui viendront chercher l'enfant **dans** l'école ; cette autorisation exceptionnelle ne peut être accordée que par le Chef d'Etablissement.

4- Tenue/Hygiène :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée. En cas de désaccord, la directrice reste seule décideur de l'obligation ou non de changement de tenue. Le ventre et les reins doivent être couverts. Une tenue de sport peut être exigée par les enseignants qui offriront alors la possibilité aux élèves de se changer avant et après l'activité sportive.
- Durant le temps de classe, les élèves doivent être tête nue et avoir les yeux dégagés, les cheveux attachés.
- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.
- Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront, en cas de problème, faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le **signaler absolument** aux enseignants.

5- Affaires personnelles :

Les élèves n'apportent que les **objets nécessaires au travail scolaire**.

Sont spécifiquement interdits dans l'établissement :

- * Les armes et objets dangereux (couteaux, aiguilles, pétards, briquets, allumettes...)
- * Les produits alcoolisés et le tabac
- * Les bijoux et objets précieux
- * Les téléphones portables, les baladeurs et les jeux électroniques

6- Santé des élèves :

Aucun élève n'a le droit d'apporter de médicaments à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves. Ils ne peuvent le faire que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) demandé auprès de la directrice. Les PAI sont à renouveler à chaque rentrée.

7- Garderie et cantine

L'AFR gère les services de cantine et garderie. Les parents les informent directement pour signaler tout changement ou absence éventuelle. Pour tous renseignements, merci de les contacter au 04.77.20.09.92.

IV- REGLES DE VIE A L'ECOLE

1- Caractère propre de l'enseignement catholique :

Le Projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves aux temps spécifiques propres au caractère catholique de l'école Notre-Dame des Victoires (catéchèse, célébrations, messes). A l'exception de ces conditions particulières, aucun élève ne peut se soustraire à des activités pédagogiques et culturelles sous un prétexte moral ou religieux.

2- Travail et enseignement :

- L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.
- Le travail scolaire **est obligatoire pour tous les élèves** et adapté à leurs capacités.
- En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages : les aides personnalisées, les stages de remise à niveau, les exercices

adaptés sont autant de moyens qui pourront être proposés.

- Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier aisément.
- Les enseignants transmettent de manière régulière aux familles les résultats des acquisitions de leurs enfants.
- Les parents signent tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants. A partir du cycle 3 (CM1-CM2), les élèves sont considérés comme responsables des signatures demandées à leurs parents.

3- Relations école/familles :

- Le cahier de liaison est un outil indispensable de la bonne communication des informations. Les parents veilleront à vérifier régulièrement ce cahier et à signer les documents si nécessaire. L'argent pouvant être demandé par l'école pour les activités culturelles, les sorties ou actions particulières, devra systématiquement être remis dans une enveloppe portant **le nom, le prénom, la classe de l'enfant, le motif (coupon papier)** et le destinataire.
- Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité des apprentissages. Même en cas de demande orale, il est demandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.
- Les parents doivent signaler à l'enseignant ou à la directrice tout problème répété auquel leur enfant pourrait malheureusement être confronté.
- La directrice est à la disposition des familles pour tout rendez-vous souhaité.

V- DROITS ET DEVOIRS

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de **respect mutuel** et la **sérénité nécessaire aux apprentissages**.

1- Droits et devoirs des ENFANTS

Les élèves ont des droits...

Les élèves **ont droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les enfants bénéficient d'une surveillance dans tous les espaces collectifs (récréation, toilettes, escaliers) et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui accueillera leur parole.

Les élèves ont des devoirs...

Les comportements attendus :

- Les élèves doivent utiliser un **langage correct et respectueux** ;
- Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ;
- Ils n'utilisent **aucune violence physique ou verbale** ;
- Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi **interdit** d'apporter à l'école tout **objet dangereux** ou **de valeur** (cf article III-4 ci-dessus). Le cas échéant ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.

Discipline et Sanctions :

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des **sanctions graduées (observations écrites, exclusion provisoire voire définitive)** qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont valorisés.

2- Droits et devoirs des PARENTS

Les parents ont des droits ...

Ils sont représentés au conseil d'établissement et sont associés au fonctionnement de l'école.

Ils sont informés des acquis et des comportements scolaires de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par le directeur et l'équipe pédagogique (des réunions de classe chaque début d'année scolaire ; transmissions régulières de bulletins ; transmission des informations par différents moyens qui peuvent évoluer : cahier de liaison, affichages...)

Sauf cas de force majeure, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais du **cahier de liaison**, par téléphone ou courrier avec le directeur de l'école.

Les parents ont des devoirs...

A l'école, les parents n'ont pas autorité en matière de discipline. Tout litige entre les enfants devra être réglé à l'école par la directrice et l'équipe enseignante.

La **participation des parents** aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que la directrice ou l'enseignant de la classe leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. **Aucune insulte, attitude diffamatoire ou agressivité de la part des parents à l'encontre du Chef d'établissement, du personnel enseignant, du personnel OGEC ou du personnel intervenant sur l'école ne sera tolérée.** Tout parent ne respectant pas ce point du règlement sera responsable de l'exclusion de son enfant.

Fréquentation scolaire, retard et absences

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

3- Droits et devoirs des PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Les personnels enseignants et non enseignants ont des droits...

Les personnels ont droit au respect. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Les personnels enseignants et non enseignants ont des devoirs...

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, et partagent un « devoir de réserve ».

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information dans le cadre fixé par le présent règlement, ils pratiquent l'accueil de la parole avec les élèves.

L'enseignant et l'équipe pédagogique cherchent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

4- Charte informatique :

Les règles d'utilisation du matériel informatique sont regroupées dans une "charte informatique". Elles sont conformes à la loi. Tous les utilisateurs devront la respecter et la signer pour pouvoir utiliser l'informatique à l'école. *Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté. Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels. Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique. Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle. (cf Annexe jointe)*

L'école rappelle que l'inscription sur les réseaux sociaux est interdite aux enfants de moins de 13 ans, donc **à tous les écoliers**.

L'inscription de votre enfant suppose l'acceptation sans réserve de ce règlement. Il est applicable durant toutes les plages horaires de classe. L'application et le respect de ce règlement par tous, sont des conditions indispensables à la réussite de chaque élève.

Nom, prénom de l'élève :

Le

SIGNATURE DE L'ELEVE (à partir du CP) :

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :